



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/78
3 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 14 d) de l'ordre du jour provisoire

GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS

AUTRES GROUPES ET PERSONNES VULNÉRABLES

**Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte
contre les formes contemporaines d'esclavage**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport complète et met à jour, au 18 novembre 2003, le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (A/58/306), en date du 22 août 2003, dont la Commission des droits de l'homme sera saisie à sa soixantième session. Il contient les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds, à sa huitième session en 2003, qui ont été approuvées par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au nom du Secrétaire général le 3 février 2003, notamment la liste des aides financières recommandées au titre des projets et des frais de voyage, les nouveaux principes directeurs adoptés par le Conseil à ladite session ainsi que des statistiques concernant le nombre des demandes parvenues et approuvées et les contributions reçues. Des informations sont également données sur la mise en œuvre de ces recommandations. Le présent rapport met aussi à jour le rapport précédent du Secrétaire général à la Commission (E/CN.4/2003/83 du 30 décembre 2002 et E/CN.4/2003/83/Add.1 du 26 février 2003).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. MANDAT DU FONDS.....	1	3
II. GESTION DU FONDS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION	2 – 3	3
III. BÉNÉFICIAIRES	4	3
IV. CYCLE D'APPROBATION DES AIDES FINANCIÈRES	5	3
V. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS	6	4
VI. ÉVALUATION DES BESOINS POUR LA NEUVIÈME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS.....	7 – 11	4
VII. COLLECTE DE FONDS	12 – 14	6
A. Résolutions.....	12 – 13	6
B. Appel de fonds lancé par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	14	6
VIII. COMMENT CONTRIBUER AU FONDS	15	6
IX. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16	7
X. CONCLUSION	17 – 19	7

I. MANDAT DU FONDS

1. Par sa résolution 46/122 du 17 décembre 1991, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage en vue d'apporter une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits fondamentaux ont été violés du fait de formes contemporaines d'esclavage (aides financières au titre des projets) et d'aider les représentants des organisations non gouvernementales (ONG) de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière (aides financières au titre des frais de voyage). Le Fonds est alimenté par des contributions volontaires provenant de gouvernements, d'ONG, d'autres entités privées ou publiques et de particuliers.

II. GESTION DU FONDS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

2. En application de la résolution susmentionnée, le Fonds est administré, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies se rapportant aux fonds généraux d'affectation spéciale pour l'aide humanitaire, par le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et assisté par un Conseil d'administration.

3. Le Conseil se compose de cinq personnes qui ont l'expérience voulue dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, des formes contemporaines d'esclavage, et qui siègent à titre personnel, en tant qu'experts de l'Organisation des Nations Unies. En octobre 2001, le Secrétaire général y a nommé les membres dont le nom suit pour un mandat renouvelable de trois ans, arrivant à expiration le 31 décembre 2004, en consultation avec le Président en exercice de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable: Swami Agnivesh (Inde), Theo van Boven (Pays-Bas), Cheikh Saad-Bouh Kamara (Mauritanie), Tatiana Matveeva (Fédération de Russie) et José de Souza Martins (Brésil).

III. BÉNÉFICIAIRES

4. Selon les critères de sélection adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/122, peuvent bénéficier du fonds: a) des personnes dont les droits fondamentaux ont été gravement violés du fait de formes contemporaines d'esclavage et b) des représentants d'ONG s'occupant de questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage, qui, de l'avis du Conseil, ne seraient pas en mesure d'assister aux sessions du Groupe de travail sans l'assistance fournie par le Fonds et qui pourraient aider le Groupe de travail à comprendre de manière plus approfondie les problèmes liés aux formes contemporaines d'esclavage.

IV. CYCLE D'APPROBATION DES AIDES FINANCIÈRES

5. La date limite pour le dépôt des demandes d'aide financière au titre des frais de voyage et des projets a été fixée au 15 septembre 2003. Les demandes jugées recevables seront examinées par le Conseil à sa prochaine session qui se tiendra à Genève du 26 au 30 janvier 2004. Les recommandations adoptées par le Conseil à cette session seront soumises à l'approbation du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, agissant au nom du Secrétaire général. Les aides

approuvées devraient être versées en février/mars 2004. Les bénéficiaires d'une aide au titre des frais de voyage assisteront à la session du Groupe de travail qui se tiendra à Genève en juin 2004. Les bénéficiaires d'une aide au titre des projets devront rendre compte au secrétariat du Fonds, états financiers à l'appui, le 1^{er} novembre 2004 au plus tard, de l'emploi des fonds qui leur auront été versés. Les organisations qui seront en mesure de prouver qu'il leur était impossible de fournir à cette date des états financiers définitifs devront présenter des états provisoires le 1^{er} novembre 2004 et définitifs le 1^{er} janvier 2005, au plus tard. Aucune nouvelle aide au titre des projets ne pourra être versée aux bénéficiaires tant qu'ils n'auront pas rendu compte de manière satisfaisante de l'emploi de l'aide précédente. Pour de plus amples informations sur le cycle d'approbation des aides financières, voir le document A/57/308 du 14 août 2002.

V. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS À SA HUITIÈME SESSION

6. À sa huitième session, en janvier 2003, le Conseil avait recommandé l'octroi de 28 aides financières au titre des projets, d'un montant de 130 920 dollars des États-Unis, et de 8 aides au titre des frais de voyage, s'élevant à 21 995 dollars en vue de permettre à des représentants d'ONG de participer à la vingt-huitième session du Groupe de travail qui s'est tenue à Genève en juin 2003 (pour des précisions sur ces recommandations, y compris la liste des bénéficiaires, voir le document A/58/306). Les aides financières au titre des projets susmentionnés ont été versées et les bénéficiaires d'une aide financière au titre des frais de voyage ont participé aux travaux du Groupe de travail.

VI. ÉVALUATION DES BESOINS POUR LA NEUVIÈME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS

7. La neuvième session du Conseil d'administration du Fonds se tiendra à Genève au HCDH (Palais Wilson) du 26 au 30 janvier 2004.

8. Le Conseil d'administration du Fonds a estimé, à sa huitième session, que pour s'acquitter de manière satisfaisante de son mandat et faire face à l'augmentation des demandes reçues pour 2004, le Fonds aurait besoin de 300 000 dollars au moins avant sa neuvième session en janvier 2004.

9. Ce montant est nécessaire pour couvrir les aides financières au titre des frais de voyage et des projets, les frais afférents à la session annuelle du Conseil, les dépenses d'appui aux programmes et les réserves de caisse. Conformément aux règles des Nations Unies régissant les fonds généraux d'affectation spéciale pour l'aide humanitaire, comme le Fonds considéré, ce montant comprend les 15 % des dépenses annuelles estimées qui doivent être affectés aux réserves pour l'exercice suivant ainsi que 13 % du montant estimatif des dépenses annuelles devant financer l'appui aux programmes.

10. Au moment de la rédaction du présent rapport, d'après les informations dont le HCDH disposait, les nouvelles contributions versées et comptabilisées par le Trésorier de l'ONU et disponibles pour la neuvième session s'établissaient comme suit:

Tableau 1

Contributions reçues de gouvernements au 18 novembre 2003

État	Montant (en dollars É.-U.)	Date du versement
Afrique du Sud	5 847	1 ^{er} avril 2003
Botswana	500	13 mai 2003
France	34 620	12 mai 2003
Maurice	3 000	24 mars 2003
Total partiel	43 967	

Tableau 2

Contributions reçues d'ONG, d'autres entités publiques et privées et de particuliers au 18 novembre 2003

ONG et particuliers	Montant (en dollars É.-U.)	Date du versement
Étudiants et professeurs de l'Institut Oscar Romero, Italie	971	28 mai 2003
Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme	219	27 mars 2003
Yorio Shiokawa	146	27 mars 2003
	91	11 septembre 2003
Total partiel	1 427	
Total, tableaux 1 et 2	45 394	

Tableau 3

Annonces de contributions au 18 novembre 2003

État	Montant (en dollars É.-U.)	Date de l'annonce de contribution
Japon	23 040	21 octobre 2003
Pays-Bas	52 817	3 mai 2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	16 026	12 mars 2003
Total	91 883	

11. Les nouvelles contributions volontaires doivent être versées au Fonds à la fin 2003 au plus tard de façon à être dûment comptabilisées par le Trésorier de l'ONU avant la session annuelle du Conseil. Les contributions qui n'auront pas pu être comptabilisées avant la session du Conseil seront reportées sur l'exercice suivant.

VII. COLLECTE DE FONDS

A. Résolutions

12. Dans sa résolution 1999/46, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lancer aux gouvernements un appel pour qu'ils fassent des contributions volontaires au Fonds.

13. Dans sa résolution 2003/27, la Sous-Commission a exprimé sa gratitude aux gouvernements, organisations, syndicats et particuliers, dont des étudiants, qui avaient versé des contributions au Fonds, et les a encouragés à continuer de le faire. Elle a en outre rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/122, avait elle aussi exhorté et encouragé tous les gouvernements, toutes les ONG, les autres entités privées ou publiques et les particuliers à verser des contributions au Fonds pour lui permettre de s'acquitter dûment de son mandat pendant l'année 2004.

B. Appel de fonds lancé par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim

14. Comme recommandé par le Conseil d'administration, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim a adressé à tous les gouvernements, le 7 octobre 2003, une lettre appelant leur attention sur les résolutions susmentionnées et leur demandant de verser des contributions au Fonds, si possible avant la neuvième session du Conseil en janvier 2004, afin que le Conseil puisse en tenir compte à cette session lorsqu'il recommandera l'octroi d'aides financières au titre des frais de voyage et des projets.

VIII. COMMENT CONTRIBUER AU FONDS

15. Des contributions volontaires peuvent être versées au Fonds général des Nations Unies (Genève):

- Par virement bancaire **en dollars des États-Unis** ou autres devises: à l'ordre de l'«Office des Nations Unies à Genève», compte n° 485001802, J. P. Morgan Chase Bank, New York, NY 10004, États-Unis d'Amérique – code Swift: CHASUS33;
- Par virement bancaire **en euros ou en livres sterling**: à l'ordre de l'«Office des Nations Unies à Genève», compte n° 23961 901, J. P. Morgan Chase Bank, Londres, P.O. Box 440, Wollgate House, Coleman Street, Londres, Royaume-Uni – code Swift: CHASGB2L;
- Par virement bancaire **en francs suisses**: à l'ordre du «Fonds général de l'Office des Nations Unies à Genève», compte n° 240-C0590160.0, UBS, 8 Rue du Rhône, Genève 2, Suisse – code Swift: UBSWCHZH12A;

- **Par chèque** libellé à l'ordre de l'«Organisation des Nations Unies», adressé à la Trésorerie, Office des Nations Unies à Genève, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse.

Les ordres de paiement doivent porter, dans tous les cas, la mention: «Pour le Fonds pour la lutte contre l'esclavage, compte SH».

IX. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

16. Pour tout renseignement supplémentaire sur le Fonds, veuillez contacter le secrétariat du Fonds à l'adresse suivante: Service de la recherche et du droit au développement (RRDB), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Office des Nations Unies à Genève, CH-1211 Genève 10, Suisse; téléphone: (+41 22) 917 91 64 ou 917 91 45; télécopie: 917 90 17; courrier électronique: emonsalve@ohchr.org/ eortado-rosich@ohchr.org.

X. CONCLUSION

17. Comme le Conseil d'administration l'a recommandé à sa huitième session, avec l'approbation du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, agissant au nom du Secrétaire général, les donateurs sont invités à verser leurs contributions au Fonds à la fin de l'année au plus tard afin qu'elles puissent être dûment comptabilisées par le Trésorier de l'ONU avant la session annuelle du Conseil, faute de quoi il ne pourrait en être tenu compte qu'à la session annuelle suivante.

18. De l'avis du Conseil d'administration, pour pouvoir s'acquitter dûment de son mandat, le Fonds aurait besoin de nouvelles contributions d'un montant d'au moins 300 000 dollars avant la neuvième session du Conseil, qui doit avoir lieu à la fin janvier 2004.

19. Dans sa résolution 2003/27, la Sous-Commission a encouragé les gouvernements, les organisations, les syndicats et les particuliers, dont des étudiants, qui avaient versé une contribution au Fonds à continuer de le faire. Elle a également rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/122, avait elle aussi exhorté et encouragé tous les gouvernements, les ONG, d'autres entités privées ou publiques et les particuliers à verser des contributions au Fonds pour lui permettre de s'acquitter dûment de son mandat pendant l'année 2004.
